

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR
D'ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS 2023**

Arrêté ministériel du 3 juillet 2019 modifié

À retourner à :

*Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges
21, allée des Chênes – Z.I. La Voivre – BP 31043 – 88051 ÉPINAL Cedex 9
mail : fdc88@chasseurdefrance.com*

Je soussigné (NOM et Prénom) :

Adresse :

Courriel : tél :

Agissant en qualité de : propriétaire, fermier **OU** délégué du propriétaire, du possesseur ou du fermier
(fournir une copie de la délégation)

Sur ha dont ha de bois : domaniaux, communaux, particuliers (1) (1) Rayer la(les) mentions inutiles

Situés sur la ou les commune(s) suivante(s) (préciser les lieux-dits) :

Sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

ESPÈCE	PÉRIODES DE DESTRUCTION(2)				LIEUX DE DESTRUCTION (parcelle cadastrale/ilot PAC)	MOTIVATIONS (à préciser)
	01/03 → 31/03 (3)	01/04 → 30/06(4)	01/04 → 10/06 (5)	11/06 → 30/06 (6)		
Renard						
Corbeau freux	DESTRUCTION POSSIBLE DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION SANS AUTORISATION PRÉFECTORALE					
Corneille noire						
Fouine						

(2) Cocher la case correspondante

(3) Sur tout le département (uniquement sur 262 communes pour le renard)

(4) Uniquement sur les terrains consacrés à l'élevage avicole sur les 262 communes où le renard est classé ESOD

(5) Uniquement en cas de menace d'un des intérêts mentionnés dans l'article R427-6 du Code de l'Environnement (santé et sécurité publiques ; activités agricoles aquacoles et forestières ; faune et flore)

(6) Uniquement en prévention de dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante

Je demande l'autorisation de m'adjoindre le(s) tireur(s) dont les nom(s), prénom(s) et commune de résidence suivent :

.....
.....
.....

Je m'engage à retourner un compte-rendu global de mes opérations de destruction à tir, adressé à M. le DDT au plus tard 15 jours après chaque période d'autorisation de destruction (même s'il est nul). L'absence de retour de bilan dans les délais entraînera le refus d'autorisation de destruction à toute demande sollicitée l'année suivante.

A le

Signature :

Avis du Maire de la Commune

Le Maire de la commune de atteste la qualité du demandeur et la nécessité de procéder aux opérations de destruction.

A, le

Signature et cachet :

Décision de l'Administration

Autorisation n° 88-.....

Refus

A, le

Signature et cachet :